

d'acupuncteur

Profession d'exercice exclusif

594 membres

Sommaire

<i>Attributions et conditions pour exercer la profession</i>	1
<i>Obtention du permis</i>	1
<i>Mécanisme de révision et reprise</i>	3
<i>Inscription au tableau de l'Ordre</i>	3

Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession d'acupuncteur inclut tout acte qui a pour objet la stimulation, au moyen d'aiguilles, de certains sites déterminés de la peau, des muqueuses ou des tissus sous-cutanés du corps humain dans le but d'améliorer la santé ou de soulager la douleur.

L'acupuncteur pratique une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession;
- utiliser le titre réservé, soit « acupuncteur ».

Obtention du permis

Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou une formation reconnue équivalente par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- réussir les examens de l'Ordre;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'acupuncteur, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

Équivalence d'une formation

Un candidat peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, qu'il possède un niveau de connaissances équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme québécois de niveau collégial.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre total d'années de scolarité, des cours suivis, des diplômes obtenus, des stages de formation effectués ainsi que de la nature et de la durée de l'expérience de travail.



Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études collégiales requiert généralement la réussite de 11 années d'études primaires et secondaires.

Examens de l'Ordre

Les examens consistent en une évaluation de la compétence du candidat en acupuncture et en sciences médicales fondamentales et cliniques. Ils portent sur les matières théoriques en acupuncture (lois et théories, anatomo-physiologie, étiopathogénie et physiopathologie, méthodes thérapeutiques et modes opératoires), les matières théoriques en sciences fondamentales et cliniques (anatomie, microbiologie, notions de sémiologie et physiopathologie), les matières pratiques permettant de mettre en application les notions théoriques, les règles relatives à l'exercice de l'acupuncture, les principes thérapeutiques et les traitements.

Ils comportent une partie écrite, théorique et une partie orale, pratique. L'examen écrit a lieu à la fin mai et l'examen oral à la fin juin. Chaque examen dure un jour. Pour réussir, le candidat doit obtenir la note de 60 % à chacun des examens.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre formation

- 1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :
 - dossier scolaire incluant la description des cours suivis ainsi qu'une indication du nombre d'heures de cours théoriques et de travaux pratiques ainsi que les objectifs pour chacun des cours suivis
 - preuve de l'obtention du diplôme
 - attestation de la participation à un stage d'intégration pratique
 - attestation de l'expérience pertinente de travail
 - preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (permis, certificat d'enregistrement ou licence)
 - certificat ou extrait de naissance
 - chèque ou mandat-poste de 172,54 \$ (taxes incluses), en devise canadienne, pour couvrir les frais d'étude du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

- 2 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre formation. En cas de refus de la reconnaissance de l'équivalence, l'Ordre vous informera des programmes d'études, des stages ou des examens dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance de l'équivalence.



Renseignement utile

La majorité des personnes diplômées à l'étranger doit suivre le programme requis pour obtenir l'équivalence de formation dans un établissement d'enseignement situé au Québec. Or, un seul établissement d'enseignement – le Collège Rosemont à Montréal – offre ce programme et les places disponibles pour le faire sont parfois limitées. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'établissement d'enseignement et prévoir les frais liés aux études.

Inscription aux examens

Pour vous présenter aux examens, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre formation. Vous devez aussi avoir fait parvenir à l'Ordre le formulaire prescrit, accompagné d'un chèque ou d'un mandat-poste couvrant les frais exigés de 431,34 \$ (taxes incluses) pour l'examen écrit et de 603,88 \$ (taxes incluses) pour l'examen oral.



Renseignement utile

L'Ordre fournit au candidat la liste des matières sur lesquelles portent les examens ainsi qu'une bibliographie des lectures recommandées afin de l'aider à se préparer.

Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF). L'examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre;
- fournir deux photographies récentes format passeport portant la signature de deux témoins;
- acquitter les frais exigés de 172,54 \$ (taxes incluses), par chèque ou mandat-poste.

Mécanisme de révision et reprise

Le candidat peut demander à l'Ordre de réviser sa décision avec motifs à l'appui si la reconnaissance de l'équivalence de sa formation est refusée. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus par l'Ordre. La décision révisée est définitive.

Le candidat qui échoue à l'examen peut se présenter à un examen de reprise. L'Ordre informe le candidat des modalités et des frais exigés.

Inscription au tableau de l'Ordre

Pour exercer la profession et utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 805,18 \$ (taxes incluses), plus 17,45 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 224,29 \$ (taxes incluses).

Référence

- Loi sur l'acupuncture (L..R.Q., A-51).



Pour plus d'information

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

• **Ordre des acupuncteurs du Québec**

1001, boulevard de Maisonneuve Est
Bureau 585
Montréal (Québec) H2L 4P9

À Montréal
(514) 523-2882

Partout ailleurs au Québec
1 800 474-5914

Télécopieur : (514) 523-9669

Courriel : info@ordredesacupuncteurs.qc.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

• **Office de la langue française**

Internet : www.olf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

• **Office des professions du Québec**

Internet : www.opq.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION

Internet : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

• **Les Publications du Québec**

Internet : www.doc.gouv.qc.ca

*Vous pouvez aussi vous procurer la brochure **L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel***

Dans Internet : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un carrefour d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en avril 2002. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.